

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/02/2024

VOI.24.00.A00286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00200 en date du 30/01/2024
Vu la demande de Monsieur FAGON Hervé
Considérant Qu'une livraison de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE CHARLES NODIER, au droit du n°32
- RUE CHARLES NODIER, au droit du n°32, de 9h00 à 12h00
- RUE CHARLES NODIER, au droit des n°25 et 27

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A00200 du 30/01/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 15/02/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

